|  |
| --- |
| **PROTOCOLE SANITAIRE** |
| **TAÏ JITSU DO** |

**Rythme de reprise des activités envisagés à partir de la rentrée de septembre 2021 :**

* Mardi de 17h30 à 20h00.
* Mercredi de 19h00 à 22h00.
* Vendredi de 17h30 à 22h00.
* Dimanche de 9h00 à 11h00.

**Publics concernés :**

* Tous publics.

**Activités proposées :**

* Toutes les formes de pratique individuelles et collective du Taï Jitsu Do :
  + Préparation physique généralisée,
  + Travail des Kihon (enchaînements de frappes et blocages seul),
  + Travail des Katas (suite chorégraphiée de mouvements),
  + Réalisation de techniques et randoris (application de techniques avec partenaire) dans la mesure du possible.

**Aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire :**

* Exercices de renforcement musculaires, enchaînements de mouvements et travaux individuels privilégiés. Les exercices impliquant des contacts seront réduits en début de saison.
* Règles applicables aux pratiquants :
  + En cas de doute sur son état de santé ne pas aller pratiquer et consulter un médecin.
  + Arriver en tenue adaptée et repartir après la séance (venir dans la mesure du possible directement en Dogi).
  + Accès au dojo se faisant par la porte donnant directement sur l’extérieur.
  + L’accès aux vestiaires, sanitaires ainsi que tout autre lieu en dehors du tatami se fera en portant un masque.
  + Hydratation gérée de façon individuelle (bouteilles personnelles) préconisée.
  + Obligation de se laver les mains au gel hydroalcoolique en début de séance (chaque adhérent prévoira son propre flacon).
  + Le port du masque en dehors du tatami n’est pas imposé aux enfants de moins de 11 ans.
* Règles applicables au club :
  + Faire respecter les gestes barrières et la distanciation en dehors du tatami.
  + En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux, l’inviter à consulter et prévenir l’ensemble des adhérents ayant pu avoir été en contact ainsi que la mairie.
  + Mise à disposition de gel hydroalcoolique aux professeurs en cas d’oubli de la part d’un élève.
  + Rappel et précision des règles sanitaires à chaque nouvel arrivant.
  + Un maximum d’une personne pour 4 mètres carré sera appliqué au sein du dojo (surface totale : 200 mètres carré).
  + Pas d’échange ou de partage de matériel.
  + Enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un fichier numérique. Le club s’engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en ferait la demande à visée épidémiologique.

L’association se tient responsable de faire respecter ce protocole.

En cas de non-respect à répétition de la part d’un pratiquant, des sanctions pourront être prises à son égard.

L’association se réserve le droit de pouvoir modifier les mesures de ce protocole en cas d’évolutions auprès des mesures gouvernementales ainsi que des instances fédératives.

Signature de l’adhérent ou

de son représentant légal